



PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE WENTWORTH**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité du Canton de Wentworth que :

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Wentworth tenue le 6 novembre 2023, le règlement suivant a été adopté :

Règlement numéro 2023-005, « Règlement modifiant le règlement 2009-003 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre a fait publier le 16 décembre 2023 un avis à la [Gazette officielle du Québec](#) fixant à cette date, l'entrée en vigueur des règlements municipaux pour le 9-1-1 qui prévoient le nouveau montant de la taxe.

Le règlement est déposé au Bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture ou sur le site web de la municipalité : www.wentworth.ca.

Donné à Wentworth, le 12 janvier 2024.

Natalie Black
Directrice générale et greffière-trésorière